

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2014

La séance est ouverte à 18h40

PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphan

CORNILLE Suzanne
de LAPPARENT Alain
LAFFARGUE Thérèse
TAUZY Elisabeth
TROUILHET Georges

BORDENAVE Marcelle
(entre en séance à 19h10)
COUTURIER Christian
HERNANDEZ François
NAULÉ Jean

VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude

ABSENTS :

ESCOS Julien
LASSAUBE André
LASSÈRE Nicole
MALHERBE Marie Élisabeth

Procuration :

TROUILHET Georges
BONNAFOUX Stéphan

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

SECRÉTAIRE :

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire Alain de LAPPARENT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers.
- Restauration scolaire : Construction modulaire
- Contrat APC
- Installations classées
- Mise en concurrence
- Contrat maintenance incendie
- GRdF convention
- Rallye Orthez Béarn
- Dépenses investissement 2014
- Pelotari
- Appartement communal école : Changement de chaudière

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Lecture du compte rendu de la séance du 20/12/2013 est donnée à l'Assemblée.
Suzanne CORNILLE indique qu'elle a été notée présente alors qu'elle ne l'était pas.
Il est approuvé à l'exception de Marcelle BORDENAVE.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean NAULE souhaite poser des questions, Marcelle BORDENAVE, qui n'est pas encore arrivée, a téléphoné pour dire qu'elle aura une question.

L'Assemblée décide de les étudier en fin de séance.

DROIT DE PRÉEMPTION

L'Assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été exercé sur la vente :

- Consorts Laborde/Chassang-Bernet (rue de la Fontaine)

RESTAURATION SCOLAIRE-CONSTRUCTION MODULAIRE

Les nouveaux rythmes scolaires applicables à compter de la rentrée 2014-2015 entraînent des modifications importantes des horaires ainsi que de l'occupation des locaux de l'école.

La salle du restaurant scolaire, de par sa capacité d'accueil, nous a obligés depuis plusieurs années à procéder à deux services.

Il serait peut-être souhaitable d'envisager la construction d'un nouveau restaurant scolaire qui pourrait également servir de salle pour les heures périscolaires. Cette construction pourrait bénéficier de subventions de la part de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au niveau du Conseil Général selon l'objectif petite enfance de la CC Lacq-Orthez

Afin de solliciter l'aide de l'État au travers de la DETR, il conviendrait de déposer le dossier de subvention avant le 7 février prochain.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et de valider le projet.

Des échanges interviennent au cours desquels Monsieur le Maire indique que s'étant rendu compte que les prix d'une construction traditionnelle et d'un module préfabriqué sont voisins, il a demandé un devis aux maisons Bruno PETIT.

Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les devis qui lui sont présentés et adopte le plan de financement annexé à la présente.

- COUGNAUD 199 734,34 €
- MARLAT 18 243,54 €

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la D.E.T.R. et auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans le cadre du Fonds de rénovation des équipements communaux ainsi que tout autre organisme, le financement le plus élevé possible.

PRÉCISE que le solde du financement de cette opération sera couvert par emprunt et complété par les fonds libres de la Commune.

CONFIRME qu'il inscrira au budget 2014 les crédits nécessaires à ces investissements, dans la mesure où les subventions seront octroyées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèrent nécessaires.

VOTE : POUR UNANIMITÉ

Contrat AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie un agent non titulaire pour le fonctionnement de l'agence postale. Cet emploi a été créé par délibération en date du 25 septembre 2008. Il conviendrait d'adapter les termes du contrat de travail pour tenir compte d'évolutions législatives.

Le recrutement interviendrait en application des dispositions de l'article 3-3-5° (et non plus de l'article 3-3) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Il prévoit que, dans les communes de moins de 2 000 habitants ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, la collectivité peut pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent non titulaire.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La durée hebdomadaire moyenne de travail et la rémunération seraient inchangées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : POUR UNANIMITÉ

INSTALLATIONS CLASSÉES

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques vient de prescrire une enquête publique à l'effet de recueillir les observations des tiers sur la demande formulée par la société LACADÉE pour un projet de construction de silo de stockage horizontal de céréales sur la commune de Mont

Une partie de notre territoire étant comprise dans le périmètre de deux kilomètres de l'installation projetée, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal de Maslacq

VOTE : POUR UNANIMITÉ

MISE EN CONCURRENCE GAZ

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de MASLACQ a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour MASLACQ au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- ✓ l'adhésion de la commune de MASLACQ au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ de mandater le SDEPA, cité précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ✓ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7

de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- ✓ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de MASLACQ est partie prenante,
- ✓ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de MASLACQ est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE : ***CONTRE = Jean NAULÉ***
 ABSTENTION = Elisabeth TAUZY, François HERNANDEZ, Stephan BONNAFOUX
 POUR = Le reste de l'Assemblée

CONTRAT MAINTENANCE INCENDIE

Le contrat de maintenance concernant l'entretien du matériel de protection contre les incendies a été signé avec la société EXPABA le 15 mars 2010.

Ce contrat prévoit un passage annuel de vérification des extincteurs et une visite de technicien sur simple demande de la mairie.

La facture de maintenance 2013 s'élève à 545.20 € TTC

La société Cronofeu nous propose un contrat d'entretien similaire, cependant après examen du devis, la prestation pour vérification des trappes de désenfumage n'a pas été chiffrée. Il semble donc difficile de délibérer et je vous propose de reporter la décision au Conseil de février.

VOTE : ***POUR le report, UNANIMITÉ***

GrDF CONVENTION

Convention entre la commune de Maslacq
et GrDF, Gaz réseau Distribution France

pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (délibération de la CRE du 13 juin 2013) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation la généralisation des compteurs de gaz communicants. Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe de déploiement de ces nouveaux compteurs baptisés GAZPAR.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux :

- ✓ L'Eglise,
- ✓ Le Trinquet

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire et après délibération du conseil municipal, le conseil municipal autorise :

Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

VOTE : POUR = UNANIMITÉ

RALLYE ORTHEZ BEARN

Dans le cadre de l'organisation de la 14^{ème} édition du Rallye TT Orthez-Béarn, le Comité de direction sollicite l'autorisation de traverser notre commune. Cette autorisation concerne l'organisation d'avant et après rallye ainsi que les 9 et 10 août, jours de la compétition, selon l'itinéraire 2013

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette autorisation.

VOTE : ABSTENTION = Alain de LAPPARENT

POUR = le reste de l'Assemblée

DEPENSES INVESTISSEMENT 2014

Il est rappelé qu'en application de l'article L 162-1 du CGCT, il est possible jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2014, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 (Chaudière de l'appartement de l'école, mobilier secrétariat. Il est proposé d'informer la Commission des Finances si l'obligation de régler des dépenses urgentes intervenait.

VOTE : POUR = UNANIMITÉ

PELOTARI

Depuis 2007, le Pelotari Club Maslacquais organise un tournoi au trinquet de Maslacq. Fort du succès et de la renommée de cette organisation, la 8^{ème} édition se déroulera en 2014 entre février et juin, date des finales, 130 équipes seront accueillies pendant 16 semaines

Ces dernières années le Club a été en déficit de créneaux de jeux pendant la période du tournoi, obligeant ainsi la planification de certaines parties les weekends.

Il a appris que certains créneaux horaires se sont libérés et sollicite l'attribution de 2 nouveaux horaires

Le mardi 19h00-20h00 le jeudi 19h00-20h00

Pendant la période du tournoi, l'attribution de ces nouveaux horaires lui paraîtrait avantageuse sur plusieurs points :

- ✓ Souplesse accrue dans l'organisation du tournoi
- ✓ Disponibilité plus grande sur le weekend pour les Maslacquais désirant s'amuser au trinquet.
- ✓ Accroissement du nombre de participants

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution de ces deux heures.

Le Conseil est informé qu'une demande a été faite par des Orthéziens qui n'ont pas pour l'instant donné suite. En conséquence, il accepte de laisser ces créneaux horaires au Pelotari Club pendant la période du tournoi 2013. La question sera à reposer l'an prochain en fonction du planning du Trinquet à ce moment

VOTE : POUR = UNANIMITÉ

CHAUDIÈRE APPARTEMENT ÉCOLE

La chaudière de l'appartement de l'école nécessite des réparations très importantes dont le montant avoisine le prix d'une chaudière neuve.

La Commission des finances s'est réunie le 28 janvier dernier pour examiner les différents devis en notre possession, il lui paraît nécessaire de procéder au remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation qui assurera en même temps la production d'eau chaude domestique (supprimant le risque que représentait le cumulus situé dans les combles et permettant une économie de consommation de l'ordre de 20%).

Les entreprises Herraiz et Sanichauffe ont présenté des devis équivalents.

La Commission propose donc le devis de l'entreprise Sanichauffe (de Maslacq) pour un montant hors taxes de 3 350.00 €

VOTE : POUR = UNANIMITÉ

QUESTION ORALES DES CONSEILLERS

- **Jean NAULE**
 - Demande si notre lettre au Syndicat de LAGOR a eu un écho.
Monsieur le Maire répond que les autres Maires ont adhéré à notre démarche et qu'il pense que Le Président écrira à la CC Lacq-Orthez
 - Demande si les radars pédagogiques évoqués sont annoncés
Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas de nouvelles depuis la réunion où il en avait été parlé
 - Évoque un arbre dangereux au fronton
Monsieur le Maire lui dit qu'un responsable de la CCLO est passé et qu'il est envisagé de le couper rapidement.
 - Se renseigne de l'avancement de l'affaire BALANCE, souhaitant un épilogue avant la fin du mandat
Monsieur le Maire lui répond que l'affaire est en délibéré, que la décision était annoncée pour le 23 janvier mais que le juge n'a pas encore statué.
- **Marcelle BORDENAVE**
 - Donne lecture d'une lettre de son mari au Conseil Municipal concernant le coût de la Taxe d'Aménagement. Il vient de recevoir une facture de 499 € pour un abri de jardin.
Monsieur le Maire répond que ce coût paraît très élevé compte tenu que le terrain où se situe la construction se trouve dans la zone à 3,00 %. Il invite Mme BORDENAVE à prendre contact avec le DDTM pour s'assurer que ce n'est pas le taux de 8,00 % qui lui a été appliqué par erreur et de tenir la Municipalité au courant. Il rappelle qu'il trouve anormal que le pétitionnaire ne puisse plus connaître le montant qu'il aura à verser, au moment où il dépose son dossier depuis que le calcul n'est plus fait par le service de l'urbanisme.

INFORMATIONS :

- ✓ Néant

La séance est levée à 19h 52